



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le Projet Sénégal organisé du 13 au 17 novembre 2017 et du 11 au 15 décembre 2017 sont fixés comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif unitaire</i>	<i>Nombre de jours</i>	
Mission du 13 au 17 novembre 2017	450,00 €	5	2 250,00 €
Préparation et rédaction des rapports	450,00 €	2,50	1 125,00 €
Mission du 11 au 15 décembre 2017	450,00 €	5	2 250,00 €
Préparation et rédaction des rapports	450,00 €	2,50	1 125,00 €

Article 2

Les tarifs pour le Projet Sénégal organisé du 5 au 9 mars 2018 sont fixés comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif unitaire</i>	<i>Nombre de jours</i>	
Mission du 05 au 09 mars 2018	450,00 €	5	2 250,00 €
Préparation et rédaction des rapports	450,00 €	2,50	1 125,00 €

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ESPE et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 mai 2018


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

18 MAI 2018